Contrat d'engagement légumes 2023

Entre **l'adhérent** de l'association Saulxgood ! : ☐ 1 part ☐ ½ part chaque semaine ☐ 1 part 1 semaine / 2

Nom : .....
Prénom : ....
Adresse : ....
.....
Tél : ....
e-mail : ….....

et l'entrepreneure salariée associée, Maëla LE GUILLOU, 06 69 91 97 67, maelaleguillou@hotmail.com

et **la structure SCIC Coopérative d'activité et d'emploi "*Les Champs des Possibles*"** représentée par Sylvain Pechoux, co-gérant:
Siège social : Le Hameau de Toussacq 77480 Villenauxe-la-Petite
N° SIRET: 51402794500013 - TVA : FR60514027945

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP en Ile-de-France).

Les autres engagements sont les suivants :

a. Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'association Saulxgood ! pour participer à la concrétisation de ses objectifs (les statuts de l'association sont disponibles sur le site Internet de l'amap ou sur demande auprès du collectif de l'association).
- Préfinancer la production (cf. prix de la part de récolte et modalités de règlement).
- **Se rendre au moins une fois sur la ferme pendant la période d'engagement pour aider les maraîchers.**
- Venir chercher sa part de récolte chaque semaine (ou une semaine sur deux selon la modalité choisie) sur le lieu de distribution : chez Animakt 1ou 3ter rue Emile Fontaine à Saulx les Chartreux.
- Il informera le collectif (messagerie de l'amap) et non le maraîcher, du nom de la personne qui récupérera sa part.

Aucun remboursement ne sera effectué, la part de récolte non retirée à 19h45 sera offerte

- Assurer sa part de permanence aux distributions comme il sera fixé sur le « Planning Distribution » de l'association.

b. Engagements du maraîcher :

- Livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison, issue de sa production et répartis quantitativement de manière égale entre tous les consommateurs en AMAP. De manière exceptionnelle, une double livraison pourrait avoir lieu tous les 15 jours (confinement, aléas climatiques…)
- Être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures.
- Accueillir les adhérents sur la ferme au moins une fois pendant la période d'engagement.
- Être transparent sur le mode de fixation des prix et ses méthodes de travail.
- Les parts de récoltes seront produites par l'entrepreneure salariée associée.

c. Engagements de la coopérative agricole *Les Champs des Possibles :*

- La SCIC *Les Champs des Possibles* héberge et accompagne juridiquement Maëla LE GUILLOU dans son activité agricole. A ce titre elle est engagée solidairement sur l'ensemble des points précédents.

d. Engagements communs :

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.
- Toutefois, et seulement en cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), le contrat pourra être révisé lors d'une réunion spécifique (AG extraordinaire). Seront alors présents les adhérents, l'agriculteur partenaire, un représentant des Champs des Possible et/ou un représentant du réseau régional des AMAP qui évalueront le bien-fondé des modifications à apporter.

e. Partage de la récolte :

- du 03 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

f. Prix de la part de récolte et modalités de règlement :

- Seront distribuées entre le **01/01/2023 et le 12/12/2023, en 49 distributions**, l'équivalent de **:**
  - **52 parts** de récolte à 27,50€, soit un total de **1 430 €**
  - **52 demi-parts** de récolte à 13,75€, soit un total de **715 €**

Le règlement est à l'ordre de "*Les Champs des possibles*" en 1, 2, 3 ou 4 versements.

- En cas de versements multiples, les chèques doivent tous être remis au moment de la signature du présent contrat : ils seront encaissés aux échéances indiquées dans le tableau ci-dessous **:**

	Montant	Date d'encaissement du chèque
Chèque N°		février
Chèque N°		avril
Chèque N°		juillet
Chèque N°		octobre

g. Distribution des parts de récolte :

- du mardi 03/01/2023 au mardi 12/12/2023
- **Pas de distribution le 21/02/2023, elle sera ajoutée à celle du 14/02/2023**
- **Pas de distribution le 19/12/2023 et le 26/12/2023, elles seront ajoutées à celles des 5 et 12/12/2023**
- Horaires : de 18h15 à 19h45
- Lieu : Animakt , 1ou 3 ter rue Emile Fontaine, 91160 Saulx les Chartreux

h. Participation à la distribution :

- Par roulement, suivant le « Planning Doodle » envoyé régulièrement par mail et accessible sur le lien sur le site www.saulxgood.fr (rubrique distribution), mis à jour à chaque modification.

Fait le ……, à …….....

Signature de(s) l'adhérent(s) **Signatures de l'entrepreneure salariée associée**